

n° 2018/002

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES  
  
COMMUNE DE  
CHORGES  
05230

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres  
en exercice : 23  
  
Membres présents 15  
  
Membres représentés 4  
  
Nombre de votants 15  
  
Nombre de suffrages  
exprimés 19

L'an deux mille dix-huit  
Le 18 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DURAND Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 JANVIER 2018.

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA

**OBJET :**  
  
**Location de la  
Salle des Fêtes  
Tarifs applicables  
au 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Etaient présents :** Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET.

**Excusés :** Denis BURLET, Valérie ROUISON, Sylvie MELIN, Jérôme ESCALLIER.

**Ont donné pouvoir :** Anne BISEAU à Gina BERTRAND, Corinne SAILLARD à Béatrice ZAPATERIA, Amandine POMMIER à Camille BONNET, Jessica GUIARD à Albert GALDI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/174 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 votant les tarifs de la Salle des Fêtes à compter du 01/01/2018,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 de la manière suivante :

## 1. LES TARIFS

PERIODE DE LOCATION *	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Caturiges	Non caturiges	Caturiges	Non caturiges
1/2 journée (08h à 14h ou 14h à 20h)	170 €	230 €	150 €	195 €
Journée (08h à 20h)	220 €	270 €	220 €	270 €
Soirée (08h/02h)	230 €	390 €	230 €	390 €
Week-end : du vendredi 16h au Lundi 8h30	320 €	420 €	270 €	370 €
Manifestation à entrée gratuite			70 €	

REÇU EN PREFECTURE  
Le 26/01/2018  
Application agréée E-legalite.com

\* Ces tarifs tiennent compte le temps occupation de la salle. Tout dépassement entraînera la facturation de la période.

\* Ces tarifs tiennent compte de l'entretien des sols et des sanitaires après la manifestations.

Ces tarifs ont été calculés selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessus.

## 2. LA CAUTION

L'utilisation de la Salle des Fêtes est subordonnée au versement d'un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, à remettre pour tous les utilisateurs, lors de la signature du contrat :

- 350 € de caution

Les cautions ne seront restituées qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte les propositions de Monsieur André DI VUOLO.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte Administratif publié et rendu exécutoire après transmission à la Préfecture.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Christian DURAND

